

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept et sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BUREAU, FOVET, Mrs. POISBELAUD, BICHON, DEMSKI, SHORHOUSE, JAUNAS, DUBRAY, CHARDONNEAU.

**ABSENTS** : M. Michel LAURENT qui a donné pouvoir à M. Gérard JAUNAS, Mme Martine DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Michel CHARDONNEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Allain BICHON

**DATE DE CONVOCATION** : 27/02/2017

**1 – Vote des taux d'imposition 2017.**

Le conseil municipal prend connaissance des bases des impôts locaux 2016.

Après délibération, l'assemblée décide de maintenir à l'identique les taux communaux votés en 2016 soit :

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| TAXE HABITATION       | 7.44 %  |
| TAXE FONCIER BATI     | 12.89 % |
| TAXE FONCIER NON BATI | 37.92 % |

**2 – Point sur la mise en place du RIFSEEP.**

La commission personnel, qui s'est réunie le jeudi 16 février 2017, a étudié un projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui va remplacer l'actuel IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

Ce projet de délibération doit être soumis au Comité Technique du CDG17, après avis du CT, les membres du Conseil Municipal pourront délibérer et ainsi instaurer la mise en place de cette indemnité.

Monsieur le Maire donne le détail du fonctionnement de cette indemnité.

#### **3 – Etude des devis reçus.**

Après présentation des devis de voirie, le Conseil Municipal accepte ce qui suit :

- La Loulaysienne (allée de l'Abordage) pour un montant de 504.00 € HT soit 604.80 € TTC
- La Loulaysienne (la Vauguion) pour un montant de 1 093.50 € HT soit 1 312.20 € TTC
- La Loulaysienne (les Hermitants) pour un montant de 846.00 € HT soit 1 015.20 € TTC
- La Loulaysienne (chemin du Cougneau) pour un montant de 3 360.00 € HT soit 4 032.00 € TTC
- La loulaysienne ((rue du Prieuré) pour un montant de 4 330.00 € HT soit 5 196.00 € TTC
- La Loulaysienne (rue et impasse des Grassines) pour un montant de 1 148.00 € HT soit 1 377.60 € TTC
- La Loulaysienne (rue de Maureson) pour un montant de 1 034.00 € HT soit 1 240.80 € TTC
- La Loulaysienne (chemin de la Martinière) pour un montant de 9 990.00 € HT soit 11 988.00 € TTC
- La Loulaysienne (rue de la Ferme) pour un montant de 2 100.00 € HT soit 2 520.00 € TTC

Soit un montant total de 24 405.50 € HT soit 29 286.60 € TTC.

#### **4 – Point sur les Bâtiments Communaux et sur l'Aire de Loisirs.**

La commission bâtiments s'est réunie le 6 mars 2017. Le Conseil Municipal accepte la proposition d'aménagement du bungalow par Mme séverine DESCHAMPS, la nouvelle gestionnaire de l'Aire de Loisirs. La commune s'engage à prendre en charge le repositionnement de la semelle béton du bungalow toilé.

#### **5 – Transfert de la Compétence PLU à la Communauté de Communes = PLUi.**

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017**

Monsieur le Maire expose :

La loi ALUR prévoit que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi 2014-366 publiée le 26 mars 2014, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

*Pour mémoire, le contenu de la compétence recouvre :*

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et ou mise en valeur (PSMV).

Compte-tenu de ces éléments et du jeune contexte de création de Vals de Saintonge Communauté, il n'apparaît pas, aujourd'hui, souhaitable de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de stratégie d'aménagement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

**Après délibération, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à Vals de Saintonge Communauté à l'unanimité.**

**6 – Zones d'activités – Modalités financières des transferts économiques à la Communauté de communes.**

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

- **Objet : Zones d'activités - Modalités patrimoniales du transfert**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi Notre (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) la Communauté de communes exerce de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

A cet égard, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté en séance du 09 février 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur les modalités patrimoniales de ce transfert de compétences.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT précisant que les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée ; il est nécessaire que le conseil municipal de la commune d'Antezant la Chapelle se prononce à son tour sur les modalités patrimoniales des transferts économiques en pleine propriété et des mises à disposition entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose la liste des transferts en pleine propriété et des mises à disposition sur les zones d'activités retenue par le Conseil Communautaire :

| <b>Archingeay (Ménigot)</b>                                 |  |
|---|--|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition  |
| ZC 794 (2 662 m <sup>2</sup> )                              | Voirie : ZC 798 (2 205 m <sup>2</sup> )<br>Espaces verts / Accès : ZC 796 (526m <sup>2</sup> ) et 795 (991m <sup>2</sup> ) |

| <b>Asnières-la-Giraud (Champ Métairie)</b>                  |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition |
| Aucune  | Voirie + Espaces verts : ZM 149 (2607m <sup>2</sup> )             |

| <b>Aulnay (L'Ormeau)</b>  |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété               | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition |
| AI 83 (4498 m <sup>2</sup> ), AI 62 (3949 m <sup>2</sup> ) et AI 63 (4750 | Voirie : 12 690 m <sup>2</sup> compris dans le domaine            |

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

|                  |   |
|------------------|---|
| m <sup>2</sup> ) | public communal<br>Espaces verts : 15 167 m <sup>2</sup> compris dans domaine public<br>Équipements publics : AI 81 (288 m <sup>2</sup> ) et AI (350 m <sup>2</sup> ), AI 70 (21 m <sup>2</sup> ) |
|------------------|---|

| <b>Landes (Les Varennes)</b>                                |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition   |
| Aucune  | Voirie : ZH119 (1411m <sup>2</sup> ), ZH135 (785m <sup>2</sup> ), ZH138 (1639m <sup>2</sup> )<br>Espaces verts : ZH140 (575m <sup>2</sup> ) |

| <b>Matha (Les Godinières I)</b>                             |  |
|---|--|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition    |
| Aucune  | Voirie : 4210 m <sup>2</sup> compris dans le domaine public communal |

| <b>St-Hilaire-de-Villefranche (Les Varennes)</b>            |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition   |
| Aucune  | Voirie + parking : ZO 113 (1391 m <sup>2</sup> ), ZO 114 (457m <sup>2</sup> ), AD 172 (3433 m <sup>2</sup> ). |

| <b>St-Jean-d'Angély (L'Aumonerie)</b>                       |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition                         |
| Aucune  | Voirie et espaces verts : AP 204 (12 729 m <sup>2</sup> ) et AP 90 (3131m <sup>2</sup> ). |

| <b>St-Jean-d'Angély (Le Graveau)</b>                        |  |
|---|--|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition  |
| Aucune  | Voirie : 3473 m <sup>2</sup> compris dans le domaine public communal et parcelle AX 17 de 3 018 m <sup>2</sup> . |

| <b>St-Jean-d'Angély (la Grenoblerie I)</b> |  |
|--|--|
|--|--|

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

|   |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition                                 |
| Aucune  | Voirie : ZV 75 (5394 m <sup>2</sup> ), ZV 92 (1051 m <sup>2</sup> ), ZV 78 (1064 m <sup>2</sup> ) |

| <b>St-Jean-d'Angély (la Grenoblerie II)</b>                 |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition   |
| Aucune  | Voirie : ZV 89 (1279 m <sup>2</sup> ) et en cours n° (1630 m <sup>2</sup> )<br>Espaces verts : ZV 108 (717 m <sup>2</sup> ) |

| <b>St-Jean-d'Angély (la Grenoblerie III)</b>                |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition   |
| Aucune  | Rétrocession des voiries et espaces verts à la fin de l'opération prévue dans le cadre de la concession d'aménagement avec la Semdas. |

| <b>St-Jean-d'Angély (La Sacristinerie)</b>                  |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition         |
| Aucune  | Axe principal 5451m <sup>2</sup> compris dans le domaine public communal. |

| <b>St-Julien-de-l'Escap (Les Fontaines)</b>                 |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition |
| AB 163 (2225m <sup>2</sup> )                                | Voirie : AB 165 (2208 m <sup>2</sup> )                            |

| <b>St-Savinien (Les Mongeay)</b>  |   |
|---|---|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété   | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition   |
| ZY400 (980m <sup>2</sup> ), ZY399 (984m <sup>2</sup> ), ZY405 (1318m <sup>2</sup> ), ZY407 (1248m <sup>2</sup> ), ZY404 (1385m <sup>2</sup> ), ZY403 (980m <sup>2</sup> ), ZY402 (1001m <sup>2</sup> ), ZY401 (918m <sup>2</sup> ), ZY408 (1132m <sup>2</sup> ), ZY397 (1637m <sup>2</sup> ). | Voirie : ZY398(499m <sup>2</sup> ) et ZY409 (4100m <sup>2</sup> ).<br>Espaces verts : ZY406 (510m <sup>2</sup> ) et ZY410 (462m <sup>2</sup> ). |

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

| <b>Tonnay-Boutonne (La Potence à Foreau)</b>                |  |
|---|--|
| Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété | Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition  |
| Aucune  | Voirie : AD 292 (1048m <sup>2</sup> ) D 840 (506 m <sup>2</sup> ) AD 278 (5m <sup>2</sup> ) AD 274 (2m <sup>2</sup> )<br>AD 273 (12 m <sup>2</sup> )<br>Espaces verts : ZN141 (1887 m <sup>2</sup> ) |

Il est précisé que les surfaces, les espaces mis à disposition sont des estimations faites par le SIG qui seront affinées par des calculs plus précis dans les PV de mise à disposition. Il s'agit de valeurs indicatives.

Les 15 zones d'activité économique concernées par le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 font l'objet de transferts en pleine propriété uniquement pour les parcelles amenées à être commercialisées et de mise à disposition pour les voiries, aménagements publics, réseaux et espaces verts.

Les cessions se feront sur la base de la valeur vénale des parcelles. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités patrimoniales des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération.

• **Objet : Zones d'activités - Modalités financières des transferts économiques**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi Notre (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) la Communauté de communes exerce de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017**

A cet égard, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté en séance du 09 février 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur les modalités financières de ce transfert de compétences.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT précisant que les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée,

il est nécessaire que le conseil municipal de la commune d'Antezant La Chapelle se prononce à son tour sur les modalités financières des transferts économiques en pleine propriété et des mises à disposition entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose les modalités financières des transferts économiques retenues par le Conseil Communautaire :

- Les cessions entre communes et communauté de communes se feront sur la base de la valeur vénale. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.
- Les frais notariés seront supportés par Vals de Saintonge Communauté sans compensation pour un montant estimé à ce jour d'environ 6 000 €.
- Dans le cas des parcelles hors budgets annexes, il est convenu que le montant de la vente ne soit reversé à la commune qu'une fois la vente réalisée par la Communauté de communes, délais de recours purgés.
- Dans le cas des parcelles figurant dans des budgets annexes, les excédents ou déficits seront pris en charge au moment de la clôture du budget par la collectivité à l'initiative du projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités financières des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération

**7 –Affaires diverses.**

- Maintien DETR pour 2017 :



## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

Monsieur le Maire propose le maintien du dossier DETR 2016 pour 2017 en l'état (dossier n°2) concernant le projet Salle des fêtes et Mairie :

| DEPENSES  |                        | RECETTES                      |                        |
|---|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Maîtrise d'œuvre<br>Cabinet Lambert             | 43 070.40 € HT         | Etat DETR                     | 122 125.80 €           |
| Frais d'étude (1)                               | 13 432.83 € HT         | Etat réserve<br>parlementaire | 8 744.20 €             |
| Travaux de<br>rénovation et<br>d'agrandissement | 432 000 € HT           | FEADER                        | 166 970.40 €           |
|   |                        | Région                        | 28 137.80 €            |
|   |                        | Département                   | 64 824.39 €            |
|   |                        | Total subventions             | 390 802.59 €           |
|   |                        | Autofinancement               | 97 700.64 €            |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>488 503.23 € HT</b> | <b>TOTAL</b>                  | <b>488 503.23 € HT</b> |

(1) Compétence géotechnique, Synergéo, Arcabois, Diagimmo, Socotec, Dekra

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord.

- Contrat Aire de Loisirs :

La gérante sollicite l'ouverture le 29 avril 2017 de l'Aire de Loisirs et sollicite le début du contrat le 28 avril 2017. Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition.

- Point sur les élections présidentielles :

Les bureaux de vote sont organisés comme suit pour les scrutins des 23 avril et 7 mai 2017 :

Le 23 avril :

8 h à 11 h : Eric POISBELAUD, Michel CHARDONNEAU, Patrick DUBRAY

11 h à 14 h 30 : Marie-Christine FOVET, Allain BICHON, Gary SHORTHOUSE

14 h 30 à 18 h : Nadine BUREAU, Fabien DEMSKI, Michel LAURENT

Le 07 mai :

8 h à 11 h : Eric POISBELAUD, Michel CHARDONNEAU, Patrick DUBRAY

11 h à 14 h 30 : Marie-Christine FOVET, Allain BICHON, Gary SHORTHOUSE

14 h 30 à 18 h : Nadine BUREAU, Fabien DEMSKI, Gérard JAUNAS

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

- Point sur le projet Salle des Fêtes/Mairie :

La commission MAPA s'est réunie le 25 janvier 2017 en présence du Cabinet Lambert. Les pièces administratives pour le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été constitué et transmis au Cabinet Lambert. Le calendrier prévisionnel a été défini comme suit :

- o Avril : publication du DCE et réception des offres
  - o Mai : analyse des offres
  - o Juin : prise de décision des offres
  - o Septembre : début des travaux
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet de mise à disposition d'un distributeur automatique de baguettes par une boulangère de la Brousse. Un rendez-vous est pris avec elle pour le lundi 13 mars 2017 à 18h30 à la mairie.
- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'aucun retour des mairies alentour n'a été reçu concernant l'accueil de nos associations durant les travaux.
- Monsieur le Maire propose à la commission finances de se réunir le 29 mars 2017 à 9h30 à la mairie. Cela vaut convocation.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la venue du candidat Frédéric NEVEU pour les législatives le 01/06/2017 à 16h en mairie.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil, qu'à compter du 15 mars 2017, les demandes de passeports et cartes d'identité ne seront plus recevables à notre mairie (voir liste des communes équipées du dispositif).

#### **8 – Comptes rendus des réunions externes.**

- Le 23 janvier 2017, Conseil Communautaire : Eric POISBELAUD
- Le 30 janvier 2017, Commission CLECT : Eric POISBELAUD
- Le 31 janvier 2017, Réunion avec les élus du RPI concernant l'éventuelle fermeture d'une classe : Fabien DEMSKI, Nadine BUREAU, Eric POISBELAUD
- Le 2 février 2017, Commission Sécurité Routière : Michel LAURENT
- Le 6 février 2017, Commission CLECT : Eric POISBELAUD
- Le 6 février 2017, Rendez-vous avec Mme CHAT et Mme La Sous-Préfète

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017**

pour les subventions DETR de la Salle des Fêtes et de la Mairie : Eric POISBELAUD

- Le 7 février 2017, Conseil d'Ecole : Nadine BUREAU, Eric POISBELAUD
- Le 8 février 2017, Réunion avec les élus du RPI concernant l'éventuelle fermeture d'une classe avec la présence de Jacques ROUX, Vice-président CDC en charge des affaires scolaires : Fabien DEMSKI, Nadine BUREAU, Eric POISBELAUD
- Le 9 février, Conseil Communautaire : Eric POISBELAUD
- Le 13 février 2017, Remise des permis piétons à l'école d'Antezant : Nadine BUREAU, Marie-Christine FOVET
- Le 13 février 2017, Réunion sur la nouvelle déchetterie à Saint Jean d'Angély : Marie-Christine FOVET
- Le 24 février 2017, Assemblée Générale du FDGDON : Gary SHORTHOUSE
- Le 6 mars 2017, Conseil Communautaire : Eric POISBELAUD

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05

Le Secrétaire de séance

Le Maire

| <b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b> | <b>SIGNATURES</b> |
|-------------------------------------|-------------------|
| A. BICHON                           |                   |
| N. BUREAU                           |                   |
| M. CHARDONNEAU                      |                   |
| F. DEMSKI                           |                   |
| P. DUBRAY                           |                   |

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017**

|               |  |
|---------------|--|
| M. DUFOUR     |  |
| M.-Chr. FOVET |  |
| G. JAUNAS     |  |
| M. LAURENT    |  |
| E. POISBELAUD |  |
| G. SHORTHOUSE |  |